

07 déc 2007 -17:18

Conseil des ministres du 7 décembre 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 décembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 7 décembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Vous trouverez ci-dessous deux communiqués de presse supplémentaires.

Le communiqué de presse relatif à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes sera modifié ce 7 décembre 2007 dans presscenter.org

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 déc 2007 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2007](#)

Agents de prévention et de sécurité Activa

Budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa

Budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a décidé de dégager des budgets complémentaires en vue de prolonger les contingents d'assistants de prévention et de sécurité Activa pour une durée d'un an.

Il s'agit, concrètement, de 436 temps-pleins, employés par les villes et communes par le biais d'un plan de sécurité et de prévention stratégique.

Ces assistants de prévention et de sécurité, lesquels seront appelés, dès 2008, "Gardiens de la paix" joueront un rôle important dans le cadre du soutien de la politique de sécurité et de prévention stratégique locale, et ce, notamment grâce à l'exercice des activités suivantes :

- La sensibilisation de la population à l'aide de la distribution de dépliants, de documents ou d'affiches, mais également par l'intermédiaire de contacts verbaux, de la coopération à des campagnes et des sessions d'information afin de transmettre aux citoyens des messages ou des informations ayant trait à la prévention de la criminalité, entre autres dans le cadre des phénomènes mentionnés ci-après.
- La sensibilisation du public vise également à attirer l'attention de ce dernier sur le respect des réglementations en vigueur là où elles sont appliquées.
- La présence visible dans les rues et les lieux publics (notamment les parkings publics), dans les transports en commun et leurs environs, ... ainsi qu'un contrôle fonctionnel. Grâce à leur effet dissuasif sur les auteurs potentiels de crimes, leur présence est censée contribuer à la prévention de la petite criminalité et de certaines formes d'incivilités sociales.
- Grâce à leur présence visible dans les quartiers, les gardiens de la paix nouent de surcroît nombre de contacts avec le public ; ils constituent ainsi une interface entre les citoyens et les autorités locales. Dans ce cadre, ils agiront d'une manière informative :
 - A l'égard des services communaux/municipaux compétents à qui ils peuvent signaler des problèmes liés aux débris non ramassés, aux trottoirs ou voiries endommagés... ;
 - A l'égard de la population : ils assurent une fonction d'orientation ou d'information des citoyens lorsque ces derniers les sollicitent.

- L'intervention en tant que gardien habilité, à la sortie des écoles, où ils assurent, entre autres, le passage des enfants dans les environs immédiats des écoles.

Afin d'éviter tout malentendu : ces gardiens de la paix ne disposent d'aucune compétence policière, leur travail complétant celui de la police locale.

M. Dewael souhaite souligner l'importance de cette décision, vu qu'une telle mesure engendre une situation dont bénéficient tous les acteurs concernés, à savoir les gardiens de la paix eux-mêmes, la police locale, les villes, les communes et, évidemment, leurs habitants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

07 déc 2007 -17:18

Appartient à [Conseil des ministres du 7 décembre 2007](#)

Information et consultation des travailleurs dans l'UE

Approbation d'un avant-projet de loi relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans l'UE

Approbation d'un avant-projet de loi relatif à l'information et à la consultation des travailleurs dans l'UE

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi prévoyant la transposition complète de la directive européenne en matière d'information et de consultation des travailleurs. Cette directive date de 2002 et fixe les exigences relatives à l'information et à la consultation des travailleurs dans les entreprises comptant au moins 50 travailleurs.

L'absence d'accord social en la matière avait jusqu'à présent empêché la transposition complète. D'où la condamnation de la Belgique, le 29 mars 2007, par la Cour européenne de Justice. Le 23 novembre 2007, les partenaires sociaux réunis au sein du groupe des 10 ont obtenu un accord sur le dialogue social, notamment dans les entreprises comptant entre 50 et 99 travailleurs. Le nouveau projet de loi exécute cet accord ; la Belgique s'inscrivant dès lors dans la droite ligne de la directive européenne. Ceci a permis d'éviter la poursuite de la procédure judiciaire.

Par le biais de lois, de réglementations et de CCT, la Belgique s'était déjà en grande partie conformée à la directive EU en matière d'information et de consultation des travailleurs. Certains éléments relatifs aux entreprises comptant entre 50 et 99 travailleurs sans conseil d'entreprise faisaient encore défaut pour atteindre la transposition complète. Ces éléments sont, à dater de ce jour, définitivement réglés. La nouvelle loi prévoit que, dans les entreprises comptant entre 50 et 99 travailleurs et qui ne doivent donc pas constituer de conseil d'entreprise, le comité de prévention et de protection au travail (Comité) reçoit des informations de nature économique et financière. Il s'agit plus particulièrement d'informations relatives au statut, à la compétitivité, à la production et à la productivité, ainsi qu'aux perspectives d'avenir de l'entreprise. Ces informations seront transmises tous les 4 ans au Comité. Le bilan sera dressé annuellement. Pour autant que les entreprises comptant entre 50 et 99 travailleurs ne disposent pas de délégation syndicale, il convient désormais de transmettre également au Comité les informations relatives à la structure et à l'évolution de l'emploi ainsi que les informations concernant les décisions susceptibles d'entraîner de profondes modifications dans l'organisation du travail ou au niveau des contrats de travail. Enfin, certaines dispositions relatives à la confidentialité d'informations sensibles ont encore été reprises dans le projet de loi.

L'avant-projet de loi sera déposé au Parlement fédéral pour traitement en urgence, après avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe